

## Dossier Inscription STAGIAIRES

# 39<sup>EMES</sup> JOURNEES TECHNIQUES BIOMEDICALES DE L'AAMB DU 23 AU 26 NOVEMBRE 2021

**Centre de Congrès – 13 avenue Albert SOREL  
14063 CAEN Cedex 14**



### GESTION DES DOSSIERS D'INSCRIPTION DES STAGIAIRES

**Emmanuel Laporte** - C.H de Bagnols sur Cèze  
Tél : 06.07.50.48.03

**Mathieu Galan** C.H. de Rodez  
Tél : 06.88.84.75.97

Une seule adresse mail et postale :  
[inscription.itb@gmail.com](mailto:inscription.itb@gmail.com)

### ORGANISATION DU CONGRÈS, DES INTERVENTIONS

**Daniel MADELAINE**- C.H.U de Caen  
Tél : 06.67.33.52.24  
Mail: [madelaine-d@chu-caen.fr](mailto:madelaine-d@chu-caen.fr)

**François LECOUTOUR** - C.H.U de Caen / Tél: 06 67 44 04 24 / Mail: [lecoutour-f@chu-caen.fr](mailto:lecoutour-f@chu-caen.fr)

### RENSEIGNEMENTS FINANCIERS, RÈGLEMENTS ET FACTURATION

Christian BENDELE  
211 rue d'Altorf  
67120 DACHSTEIN  
Tel : 06.08.96.42.81

@: [cbendele.aamb@aliceasdl.fr](mailto:cbendele.aamb@aliceasdl.fr)

[Adresse pour l'envoi des règlements par chèque.](#)  
[Possibilité de règlement par virement bancaire \(voir RIB sur la facture\)](#)

# CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

## Association des Agents de Maintenance Biomédicale



**N° Siren** : 399 653 781    **N° Siret** : 399 653 781 00027  
**Code APE** : 911 C        **N° d'activité** : W643001684

Délicivré par le Préfet de région Aquitaine. En application du livre IX du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue, dans le cadre de l'éducation permanente et des articles L 950 et suivants de ce livre, est conclue entre les soussignés :

L'AAMB représentée par Isabelle Chachignon sa Présidente d'une part,  
Et d'autre part :

Responsable	Etablissement	Adresse	Code Postal	Ville

La convention suivante :

### **ARTICLE 1**

#### **Intitulé du stage :**

**39<sup>èmes</sup> Journées Techniques Nationales Biomédicales à CAEN**

#### **Objectif**

Cette formation a pour objectif d'acquérir un perfectionnement ou d'entretenir des connaissances :

- Techniques et/ou physiologiques liées au domaine biomédical
- Liées à la sécurité des Dispositifs Médicaux soumis aux obligations de maintenance et de contrôle qualité définis aux articles L 5212-1 et D665-5-3 du code de la Santé Publique
- Liées à l'utilisation des dispositifs médicaux

#### **Programme**

Le contenu des formations indiqué dans le pré-programme joint est de deux types :

- Une formation intégrant le besoin médical et l'aspect physiologique défini par un praticien hospitalier, professeur ou médecin, et la réponse technique appliquée définie par les fabricants de Dispositifs Médicaux ou les formateurs de ces sociétés de Dispositifs Médicaux. Le cas échéant des experts techniques (ingénieurs biomédicaux), administratifs (personnel de site hospitalier, des ARS, de l'ANSM...) ou médicaux du sujet concerné
- Des ateliers techniques réalisés par des formateurs techniques donnant lieu, suivant le cas, à l'obtention d'une qualification permettant au technicien d'intervenir sur un Dispositif Médical (Norme AFNOR).

## Méthode

La formation est assurée :

- En salle de conférence, les moyens mis en œuvre sont audiovisuels, des supports écrits sont distribués à chaque stagiaire le premier jour de leur arrivée. Un mémoire (sous la forme de fichiers à télécharger) contenant l'ensemble du contenu pédagogique des JTB (Journées Techniques Biomédicales) est envoyé à chaque stagiaire quelques semaines après la fin de la formation.
- Dans une pièce annexe en ce qui concerne les ateliers. Le formateur met à disposition des participants les Dispositifs Médicaux et les Équipements de Contrôles de Mesures et Essais (ECME) permettant le bon déroulement de l'atelier.

## Evaluation de la formation

Chaque stagiaire reçoit à son arrivée sur le lieu de formation, un questionnaire qui sera remis aux membres du conseil de formation au moment de son départ. Ce questionnaire a pour but d'évaluer les moyens de formation et les formateurs afin d'améliorer les prestations l'année suivante.

## Durée, lieu, dates et transport

Le stage de formation se déroule sur **4 jours**.

Cette formation se déroulera :

**Du mardi 23 au vendredi 26 novembre 2021, à CAEN**  
Centre de Congrès - 13 avenue Albert SOREL – 14 063 CAEN Cedex 14.

La remise des certificats de stage se fera le vendredi 26 novembre 2021 à 12 heures.

## ARTICLE 2

### Accueil et couverture des stagiaires

Les stagiaires accueillis par l'AAMB se trouveront dans la position de travailleurs en formation. Ils seront couverts par leur organisme employeur contre tous les risques d'accidents du travail proprement dits et accidents de trajet au sens de la législation en vigueur.

La couverture des risques de dommage aux tiers et aux locaux et matériels, durant les heures de formation, est incluse dans le prix de la formation.

### Contrôle de la présence et obtention du diplôme final

Lors de son enregistrement, le stagiaire reçoit le règlement intérieur de la formation auquel il doit se soumettre. Il est mentionné sur ce document l'acceptation par le stagiaire d'être pris en photo ou vidéo. Ces images pourront être diffusées dans la presse locale, la presse professionnelle et sur le site internet de l'AAMB. Une feuille de présence est visée à chaque demi-journée, une évaluation est pratiquée à la fin de chaque journée.

Le certificat final n'est délivré au stagiaire, par les membres du conseil de formation et de perfectionnement, qu'au moment de son départ, après vérification des listes d'émargement et des évaluations.

**En cas de présence irrégulière du stagiaire ou d'évaluation insuffisante, le diplôme n'est pas délivré et l'employeur est avisé.**

### Règlement des frais de formation

En contrepartie de ces actions de formation, l'Établissement employeur, dont dépendent les stagiaires, ou l'organisme prenant en charge le stagiaire, s'engage à acquitter **les frais de formation qui s'élèvent à 625 € TTC par stagiaire pour toute inscription complète enregistrée par nos soins au plus tard le 30 juin 2021.**

**Pour toute inscription à compter du 1er juillet 2021, les frais de formation s'élèvent à 725 € TTC**

Ces frais incluent les repas de midi des 24 et 25 novembre 2021 ainsi que le repas du 24 novembre au soir.

Prise en compte des frais : A.N.F.H. : .....  
Ordre de Mission : .....  
Autre : .....

### **Justificatifs et règlement**

La présente convention signée entre les différentes parties constitue un justificatif des dépenses de formation. Les frais sont à régler dans un délai de deux mois après la formation à réception de la facture à l'adresse du trésorier indiquée sur la facture et à l'ordre de l'AAMB. **A compter de 2020, la facturation sera totalement dématérialisée et pourra être déposée sur le portail CHORUS PRO. De ce fait, il est indispensable, dès l'inscription du ou des stagiaires, de nous communiquer les informations indispensables au dépôt sur le portail CHORUS PRO à savoir : n° de commande, n° SIRET de l'établissement de santé, n° du service destinataire. Sans ces informations, l'inscription du ou des stagiaires ne sera pas effective.**

**Dans le cas d'une inscription d'un stagiaire d'un établissement privé ou d'une prise en charge par une société, la facture sera envoyée à l'adresse courriel qui nous est communiquée.**

**Les frais de transport, d'hébergement et de restauration du soir ne sont pas compris dans le montant de la formation et restent à la charge de l'organisme employeur du stagiaire.**

Il sera demandé aux stagiaires étrangers de payer les frais de formation lors de leur inscription.

### **Rétractation et litiges**

Le stagiaire ou l'organisme payeur peut se rétracter **dans un délai de dix jours** à compter de la date de signature de la présente convention. De même, en cas de force majeure, l'organisme payeur peut annuler, sous conditions, la formation. Un cas de force majeure (ou raison de service) se doit d'être argumenté, justifié (documents à l'appui) et doit être validé par l'association pour être pris en compte.

En cas de litige de quelque nature que ce soit, relatif à la présente convention, les deux parties signataires procéderaient par accord amiable au règlement définitif de ladite convention. **Tout désistement non reconnu, comme étant de force majeure, moins de 30 jours avant le début de la formation implique le paiement de l'intégralité du montant de la formation.**

### **Pour l'organisme cocontractant**

Tél. :

Email : @

### **Merci d'inscrire très lisiblement votre adresse mail**

à ..... le / / 2021

Nom, signature, qualité

### **Pour le responsable AAMB des inscriptions des stagiaires**

à ..... le / / 2021

Nom et signature

## Fiche d'inscription stagiaire(s)

### 39<sup>èmes</sup> Journées Techniques Biomédicales – à CAEN du 23 au 26 novembre 2021

Plusieurs personnes de sites différents pouvant dépendre d'un seul organisme de formation,  
Merci de bien vouloir renseigner les localisations de chacune d'entre elles  
afin de leur envoyer le support de formation comme indiqué au paragraphe **METHODE** du présent dossier d'inscription.

**Document à renvoyer au plus tard le 8 novembre 2021 :**

Emmanuel Laporte - Chemin de l'aiguillon  
Hameau de Prade - 30580 LUSSAN

ou par mail à l'adresse suivante : [inscription.jtb@gmail.com](mailto:inscription.jtb@gmail.com)

### Merci d'inscrire très lisiblement les adresses mail

**N° de commande :**

**N° SIRET de l'Établissement :**

**Code service :**

Nom	Prénom	Centre Hospitalier ou Clinique	Service et adresse professionnelle du stagiaire	Ville	Code Postal	Adresse mail <u>du stagiaire</u> <u>à inscrire très lisiblement</u>

**Rappel : les frais de formation s'élèvent à 625 € TTC pour toute inscription jusqu'au 30 juin 2021.  
Au-delà, et à compter du 1er juillet 2021, les frais de formation sont de 725 € TTC.**